

Appel à candidatures pour personnes travaillant sur le territoire de la commune de Grevenmacher

à la commission consultative
communale du vivre ensemble
interculturel (ancien intégration) de
la Ville de Grevenmacher.

La loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise prévoit que:

La commission consultative communale du vivre ensemble interculturel conseille et, le cas échéant, assiste les autorités communales pour:

- D'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune;
- D'assister la commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- De promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;
- De favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;
- De veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la commune ;
- D'élire les représentants communaux du conseil supérieur.

Les membres de la commission doivent:

- Être âgés de dix-huit ans accomplis le jour de leur candidature;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Travailler sur le territoire de la commune de Grevenmacher.

Les personnes qui souhaitent poser leur candidature pour être membre à la commission communale vivre ensemble interculturel de la Ville de Grevenmacher sont priées d'adresser leur candidature par écrit pour le 6 novembre 2023 **au plus tard** au Collège des bourgmestre et échevins, B.P. 5, L-6701 Grevenmacher.

Grevenmacher, le 27 octobre 2023.

Le collège échevinal,

